

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 7 (1919)

Heft: 81

Artikel: VIII^{me} assemblée générale de l'Association suisse pour le suffrage féminin

Autor: Dutoit, Lucy

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-254930>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VIII^{me} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de l'Association suisse pour le Suffrage féminin

Ceux qui n'ont jamais assisté à une assemblée générale de notre Association suisse pour le suffrage féminin ignorent une des grandes jouissances et un des grands intérêts de notre vie suffragiste, et nous souhaiterions à tous nos membres le privilège de prendre part, une fois ou l'autre, à ces assises préparées toujours de façon si distinguée par le Comité central. Ces séances nous offrent d'abord la meilleure occasion de nous rendre compte des progrès de notre mouvement, de l'activité de nos sections et du Comité central, des grandes questions qui sollicitent notre attention. Puis elles nous procurent un contact direct avec nos collaborateurs et collaboratrices de toutes les parties de la Suisse.

De ces quelques instants où sont mis en commun nos préoccupations, nos expériences, nos craintes et nos espoirs, nous retirons tous un nouveau courage, un nouveau zèle, un nouvel entrain pour reprendre, chacun dans son milieu, sa tâche et son travail.

C'est le 1^{er} et le 2 juin que nous avons répondu à l'aimable invitation de nos amis de La Chaux-de-Fonds qui avaient tout si bien prévu et combiné, ne ménageant ni leur temps, ni leur peine, que ces journées ont été aussi agréables et cordiales que nous pouvions nous les imaginer. Nous ne saurions être assez reconnaissants des charmantes heures passées dans les montagnes neuchâteloises, au milieu de la plus délicieuse atmosphère suffragiste. Rien n'y manquait, ni les fleurs, ni le soleil, aussi en avons-nous remporté chacun le plus précieux souvenir.

Le samedi soir, dès notre arrivée, nous étions conduits à une soirée familière, pleine de gaieté et d'esprit, où la musique et la poésie alternaient avec une comédie suffragiste, composée pour la circonstance, et des exercices de gymnastique de dames qui semblaient vouloir prouver que la force physique n'est pas l'apanage du seul sexe masculin.

Pour le lundi, lendemain de l'Assemblée, était organisée une course au Saut du Doubs pour délasser les déléguées de tout leur travail du dimanche. Cette excursion, admirablement réussie, mit un point final de fraîcheur et de verdure à ces séances auxquelles assistèrent une cinquantaine de délégués et un nombreux public de la localité.

Du très riche et substantiel rapport présidentiel, nous ne relèverons qu'un ou deux points, le *Mouvement Féministe* ayant fidèlement renseigné au fur et à mesure ses lecteurs sur la belle activité du Comité central et sur les différentes démarches faites par lui au cours du dernier exercice. M. Vetter, professeur à l'Université de Zurich, vu ses occupations très absorbantes, n'a pu conserver la vice-présidence qui a été confiée à M^{lle} Bünzli, de St-Gall. M^{lle} Ammann, de Winterthour, est secrétaire allemande; M^{me} William Perrenoud, de Tavannes, secrétaire française, et M. Patru, de Berne, caissier.

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée à Berne le 24 novembre 1918, pour étudier la position à prendre par l'Association à l'égard du projet de révision de la Constitution fédérale, a décidé d'adresser au Conseil fédéral et aux Chambres une pétition des sociétés féminines, masculines et mixtes, demandant à MM. les députés < de reconnaître l'égalité complète des droits politiques de l'homme et de la femme dans la Constitution fédérale. > Cette pétition fut présentée à 425 sociétaires de la Suisse allemande et à 250 de la Suisse française. Jusqu'ici

78 sociétés alémaniques et 81 romandes ont répondu favorablement. Notons que le président central de la Société de Zofingue a recommandé à ses différentes sections de signer ce document.

M^{lles} Gourd et Gerhard rédigent, en français et en allemand, une brochure expliquant les raisons pour lesquelles nous réclamons notre droit de vote. Cette brochure sera envoyée aux membres des Commissions chargées de rapporter sur les motions Göttsheim et Greulich, aux députés aux Chambres fédérales et aux membres du Conseil fédéral.

En outre, six grandes associations — l'Alliance nationale des Sociétés féminines suisses, la Société d'Utilité publique des femmes suisses, le Schweizerischer Lehrerinnenverein, le Verband deutsch-schweizerischer Frauenvereine zur Hebung der Sittlichkeit, la Ligue suisse des femmes abstinentes et la Fédération abolitionniste, sont ou seront priées par le Comité central d'appuyer sa démarche auprès des autorités fédérales.

Le Comité central a engagé nos différentes sections à créer des commissions de la presse pour faciliter notre propagande et nous tenir aussi exactement que possible au courant de l'opinion du public. Nous n'avons encore des sections que dans huit cantons, et il serait fort à désirer qu'elles se multiplient. Un mouvement suffragiste se dessine du reste : en Argovie, sous l'impulsion de M^{lle} Flühmann ; au Tessin, où a été présentée dernièrement la motion Bossi, demandant pour la femme les droits politiques complets ; à Fribourg, à l'occasion d'un débat provoqué par une nouvelle loi sur les auberges ; enfin à Schaffhouse. Souhaitons que notre prochaine assemblée générale puisse saluer l'entrée dans notre fédération de quatre nouveaux groupes, représentant ces cantons-là.

M^{me} Girardet-Vielle expose l'étude qu'a continuée le C. C. de la position faite dans les codes à la femme épousant un étranger, et à ses enfants. Cette question de la nationalité de la femme mariée préoccupe les milieux féministes de tous les pays, et malgré la complexité du problème, nous voulons espérer que nos législateurs ne tarderont pas à l'aborder et à lui trouver une solution.

Genève, par l'organe de M. de Morsier, demande sous quelle forme il faudrait introduire le suffrage féminin dans la Constitution fédérale et passe en revue les différents articles parlant des droits des citoyens. La Constitution est incomplète par le fait qu'elle ne dit pas ce qu'est un Suisse et une Suisse, un citoyen et une citoyenne. Le droit fondamental du citoyen, dans la Constitution, est le droit de vote. L'article 4 est le premier où intervient le nom de < Suisse >, mais sans qu'il y soit défini. On ne pourrait se servir de cet article pour y introduire le suffrage féminin, car cela impliquerait que hommes et femmes sont égaux devant la loi actuelle, et si la Constitution laisse aux cantons l'organisation de la loi électorale, la question n'est pas tranchée. Cet article 4 ne dit pas : < Tous les Suisses sont égaux devant la Constitution >, mais < devant la loi >. Si l'on supprimait le privilège de sexe, cela ne résoudrait rien en droit, car le droit électoral est un devoir, une fonction sociale et non un droit.

En 1887, le Tribunal fédéral avait reçu une demande d'explication de cet article 4. Sa réponse fut qu'il s'agissait là d'une réparation faite au passé et que, historiquement, < les Suisses >, signifie < Suisses masculins >. Ce point de vue est conforme à l'usage et à l'opinion publique : tous les hommes et les femmes suisses sont égaux devant la loi telle qu'elle est et non telle qu'elle devrait être.

L'article 43 déclare que : < Tout citoyen d'un canton est citoyen suisse >, mais il s'agit ici du droit de citoyenneté cantonale qui n'a rien à faire avec le droit électoral. L'article 74 : < A

droit de prendre part aux élections et aux votations tout Suisse âgé de 20 ans révolus, etc., > confirme le caractère masculin du droit de vote.

L'article 5 garantit l'exercice des droits pour autant qu'ils existent.

L'article 6 stipule que les cantons doivent avoir une constitution démocratique et nomme le < peuple > sans le définir.

Les articles 43, 44, 49, parlent du droit de citoyenneté et ne se rapportent pas à la femme.

La Constitution ne définit donc pas de quoi la Confédération est constituée et la question se pose ainsi pour nous : Les femmes font-elles partie de la nation ? tandis que l'article 11 du Code civil suisse dit expressément : < Toute personne jouit des droits civils > .

Nous avons par conséquent l'alternative : de faire définir qui constitue le peuple, ou de faire ajouter à la Constitution, qui ignore la femme, un article complémentaire disant que les hommes et les femmes ont les mêmes droits politiques.

Après un intéressant échange de vues, il est décidé que le vœu suivant sera envoyé le lendemain aux Chambres fédérales :

« L'Assemblée confirme son désir de voir le suffrage féminin introduit en Suisse dans le plus bref délai par la révision immédiate de la Constitution fédérale ;

demande en outre que, lors de la révision totale de la Constitution fédérale, celle-ci stipule explicitement que la femme fait partie du peuple suisse comme citoyenne, possédant, par conséquent, les mêmes droits politiques que le citoyen masculin, en introduisant en tête de la Constitution fédérale le principe que toute personne de nationalité suisse est citoyenne suisse. »

La section de Bâle, représentée par M^{lle} Gerhard, exprime le désir que l'Association suisse pour le suffrage féminin collabore à la lutte contre les maladies vénériennes, cette question ayant une portée non seulement hygiénique, mais encore juridique et sociale. Elle propose, à cet effet, une série de mesures de protection dans le mariage et en dehors du mariage, estimant que les femmes, étant encore privées du droit de collaborer aux lois et de les voter, ne peuvent traiter ces questions brûlantes que dans leurs associations et présenter éventuellement des propositions aux autorités compétentes.

Il ressort de la discussion que ce n'est pas à nous, suffragistes, de prendre position sur un objet qui ne peut être étudié à fond que par des spécialistes, et l'assemblée vote la résolution suivante :

« Considérant que la lutte contre les maladies vénériennes est une nécessité urgente, mais qu'il n'entre pas dans les compétences de l'Association suisse pour le suffrage féminin d'en discuter les détails techniques, l'assemblée des délégués charge le Comité central et recommande aux Sections d'appuyer les organisations qui poursuivent ce but, en insistant sur le facteur moral et sur le principe de l'égalité des sexes, sans lesquels aucune mesure préventive ne saurait être efficace. »

En l'absence de la déléguée de Winterthour chargée de présenter un rapport sur le service civique des femmes et le suffrage, M^{lle} Marguerite Evard, du Locle, développe, non pas précisément ce sujet, mais ses principes d'éducation sociale et professionnelle des jeunes filles.

Quant à l'idée d'appeler celles-ci à faire un an de service social, elle est vivement combattue par l'assemblée, malgré tous ses côtés séduisants et toute l'utilité que pourrait avoir cette institution. Mais que l'on s'en préoccupe sans établir aucune relation entre elle et le suffrage féminin. Car les suffragistes, comme telles, ne doivent pas réclamer, pour les femmes, un service qui semblerait être une compensation au service militaire qu'elles n'accomplissent pas : ce serait affaiblir le droit de la femme à avoir des droits.

Aussi la proposition de Winterthour fut-elle repoussée à une forte majorité par l'assemblée, qui reconnaît par contre la nécessité de former la citoyenne suisse, de lui donner une instruction civique, de la préparer à l'administration publique, de développer son éducation nationale.

Le dernier sujet important de l'ordre du jour était une proposition de Neuchâtel, relative à l'introduction, dans la charte internationale du travail, de dispositions législatives spéciales pour la protection de l'ouvrière. Certaines de ces dispositions, votées par le Congrès international de Berne, de février 1919, telles que : réduction de la journée du samedi à 4 h. de travail, interdiction du travail de nuit, exclusion des femmes des industries malsaines, etc., peuvent, dans bien des cas mettre les ouvrières dans une situation d'infériorité à l'égard de leurs concurrents.

M. de Maday parle au nom de la section neuchâteloise. Il estime que les hommes défendent mal les intérêts féminins, malgré de très bonnes intentions. Le plus grand service à rendre aux femmes, dans ce domaine, consiste à faire le moins de différences possibles entre leurs conditions de travail et celles des hommes. Que, en vue de la maternité, on prévoie des ménagements, des assurances pour les mères, rien de mieux. Mais que l'on ne fasse pas d'autres exceptions qui risquent de desservir les femmes.

A l'unanimité l'assemblée adopte la résolution proposée par M. de Maday :

« L'Association suisse pour le Suffrage féminin voit avec satisfaction que le principe : « A travail égal, salaire égal », sans distinction de sexe, figure dans la Charte internationale du travail, faisant partie du traité de paix.

« L'Association exprime le vœu qu'il soit constitué en Suisse un Comité de travail féminin, composé uniquement de femmes (représentantes des syndicats, des associations, femmes-docteurs, etc.), auquel soient remises à titre consultatif toutes les propositions de mesures législatives concernant les femmes. Le Conseil fédéral consultera le Comité en faisant usage du droit qui lui a été conféré par l'art. 65 de la loi sur les fabriques, pour interdire aux femmes certaines branches d'industrie. »

Aux propositions individuelles, M. de Morsier recommande de faire de nombreuses conférences sur l'introduction du suffrage féminin dans la Constitution fédérale. A cet effet, et pour faciliter le travail, il préconise la rédaction d'un tract, d'un texte, s'adressant surtout aux hommes et envisageant le suffrage féminin aux points de vue : du droit, des intérêts du pays, de l'organisation du travail féminin, des intérêts économiques, des intérêts pédagogiques, de la moralité publique.

M. de Morsier verrait une utilité à ce que nous obtenions le droit de suffrage au fédéral avant que le peuple suisse soit appelé à se prononcer sur le changement de statut qui interviendrait chez nous par l'entrée de notre pays dans la Ligue des Nations.

Il voudrait également que les femmes suisses examinent cette Charte des nations avant que notre pays se prononce entre son adhésion, qui comportera certains dangers et un refus qui nous isolerait. Il existe une commission suisse pour l'étude de la Ligue des Nations, sous les auspices de la Société genevoise de la Paix. Cette commission, qui se réunira le 15 juin à Yverdon, serait disposée à y recevoir deux déléguées, représentant les femmes de la Suisse alémanique et de la Suisse romande.

Ces deux propositions sont approuvées et renvoyées au Comité central pour étude.

Le soir, en séance publique, huit oratrices présentent de brefs rapports sur le vote des femmes devant les Grands Conseils de six cantons suisses, aux Chambres fédérales et devant les Parlements d'Europe et des Etats-Unis.

Partout le progrès est en marche, les succès du suffrage féminin se multiplient, et les pays exclusivement masculins politiquement parlant, seront bientôt des îlots perdus au milieu des îlots montants de la véritable démocratie et des conquêtes du suffrage vraiment universel. Aussi ne pouvons-nous partager l'opinion de M. Graber, conseiller national, fidèle auditeur de nos séances et féministe de la première heure : il nous déclarait au banquet qu'autrefois c'était charmant d'être féministe, mais que la cause perdait de son intérêt, maintenant qu'elle était gagnée, que chacun était féministe et qu'il n'y avait plus de portes à enfoncer. Nous estimons, au contraire, puissamment intéressant d'être féministe à l'heure que nous vivons, de voir disparaître une injustice et de sentir que bientôt, partout sous la voûte des cieux, les femmes seront des êtres libres, majeurs, responsables, pouvant donner toute leur mesure et travailler de toutes leurs forces. Possesseurs des mêmes droits et des mêmes devoirs que les hommes leurs frères, elles pourront enfin collaborer avec eux à la réalisation de leur rêve : l'avènement d'une humanité meilleure.

Lucy DUTOIT.

Les Femmes et la Chose publique

Chronique parlementaire fédérale

L'activité déployée par nos parlementaires durant la session de juin — pour s'être ressentie un peu de l'approche des élections — n'en a pas moins été très réelle et très diverse. Beaucoup d'objets ont été liquidés au cours de cette session ; quelques décisions importantes y ont été prises !

Nous y avons vu aboutir deux projets qui constituent un progrès important de notre législation sociale. Il s'agit d'une part de l'introduction de la semaine de 48 heures dans toutes les exploitations soumises à la loi sur les fabriques ; d'autre part de la loi portant sur l'organisation des conditions du travail. Nous n'avons pas à insister ici sur la grande idée de justice que réalise l'introduction de la semaine de 48 heures. Bornons-nous à relever l'ensemble et la rapidité avec laquelle une mesure transformant aussi profondément nos conditions économiques a été votée par un Parlement qui, il y a peu de mois, eût sans doute réuni encore une forte majorité hostile à cette réforme. C'est que, entre temps, les idées ont marché dans le monde et il a fallu marcher avec elles. Ce qu'il y a d'intéressant à signaler ici, c'est la part minime qu'a prise notre autorité législative à l'élaboration du projet en question. En somme, tout le travail a été fait par les principaux intéressés, soit les employeurs et les employés, au cours de nombreuses conférences qui ont réuni les délégués des associations patronales et ouvrières pendant tous ces derniers mois. Actuellement, les Chambres n'ont plus guère fait autre chose que de sanctionner un accord préparé par les parties intéressées. Nous tenons ici une fois de plus la preuve que lorsqu'une idée est mûre — elle s'impose par sa force même — en dépit de toute résistance.

Il n'en est pas autrement de la loi portant sur l'organisation des conditions du travail. Jusqu'ici toute cette matière n'avait point été réglementée. Or, aujourd'hui, la situation créée par la guerre sur notre marché du travail a fait comprendre la nécessité de ne point livrer au hasard des circonstances un domaine social qui est actuellement, d'un bout du monde à l'autre, le domaine des grandes luttes. La loi se propose surtout de réglementer les conditions du travail à domicile, par la création d'un office fédéral du travail, d'offices de salaires, destinés à fixer des

normes déterminées quant aux conditions du travail et à sa rémunération.

La solution réjouissante donnée à ces deux questions est de nature à nous faire bien augurer du sort de celle soulevée par les motions Göttisheim et Greulich, tendant à accorder aux femmes les droits politiques. Dans la grande rubrique où figurent toutes les revendications de ceux qui sollicitent une plus grande justice sociale, toutes ces questions ont une importance égale et l'aboutissement de l'une ne peut que constituer un encouragement pour le succès de l'autre.

Cela au sujet des réformes sociales. En ce qui concerne les questions de politique internationale qui revêtent, elles aussi, pour notre pays une importance qu'elles n'ont jamais connue, nous avons à citer le discours prononcé par M. Calonder au Conseil des Etats, au sujet des pourparlers relatifs à la Ligue des Nations. Le Chef du Département politique, tout en restant très objectif dans son exposé, a laissé entrevoir que le refus de la Suisse d'entrer dans la ligue, constituerait une faute politique dont les conséquences pourraient être très considérables pour notre pays.

Signalons encore dans le même ordre d'idées, le débat sur la convention du Gothard, suscité par les motions Michel et Graber. Cette question qui avait en son temps soulevé la légitime indignation du peuple suisse a été discutée très paisiblement au Conseil national, sans doute parce que, selon toutes prévisions, une solution satisfaisante pourra bientôt être apportée à cette question. M. Haab a du reste donné au sujet de la révision prochaine de la convention, les assurances les plus rassurantes.

En ce qui concerne les événements politiques récents, nous relevons notamment le débat sur la question d'amnistie et les interpellations au sujet des troubles de Zurich. Ces deux objets se touchent de près, car il y a lieu de présumer que les Chambres n'eussent pas rejeté la demande d'amnistie en faveur des six principaux accusés de la grève générale à une si grande majorité (139 députés contre 18 ont rejeté l'amnistie au Conseil national), si les pénibles événements de Zurich n'eussent pas incliné le parlement à juger avec plus de sévérité le cas des accusés du tribunal militaire.

La place nous manque pour parler encore d'une série d'objets liquidés au cours de cette dernière session. Rappelons pour mémoire l'initiative tendant à la suppression des maisons de jeu.

Signalons également en terminant l'adoption de deux arrêtés d'une grande actualité tendant à lutter contre les conséquences si inquiétantes de notre crise du chômage, et à encourager en même temps la reprise du bâtiment.

... Tandis que bon nombre de questions urgentes viennent d'être liquidées, de nouveaux problèmes pointent à l'horizon. La dernière session de cette législature, fixée pour le début de septembre, aura à s'occuper de grands problèmes de politique extérieure et intérieure : attitude de la Suisse à l'égard de la Ligue des Nations, question du Vorarlberg (?), introduction de l'assurance vieillesse-invalidité, etc.

Peu de générations comme la nôtre auront été appelées à prendre des décisions modifiant si profondément la situation de notre Etat... puisse-t-elle se montrer constamment à la hauteur de sa tâche.

Irène MONTANDON.